

Modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-025 du 11 mars 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement des études,

Vu l'avis du CEVE du 17 septembre 2021,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les modalités de contrôle des connaissances (MCC), conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 30 septembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 4 octobre 2021

Date de publication sur le site internet de l'École : 4 octobre 2021

